



Services périscolaires de la commune de Champagne en Valromey
43 rue de la Croix-Rouge
04 79 81 40 10 – 06 12 27 64 53

REGLEMENT INTERIEUR **GARDERIE PERISCOLAIRE**

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire est un service rendu, organisé par la commune de Champagne-en-Valromey pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire, dans les locaux de la cantine mis à disposition par le S.I.V.O.M. du Valromey.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Le matin à partir de 7h00 jusqu'à 8h30.
- L'après-midi à partir de 16h45 jusqu'à **18h15**.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être librement révisés.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ils sont de :

- 7h00 à 8h30 = 5 euros
- 7h30 à 8h30 = 2 euros
- 7h15 à 8h30 = 4 euros
- 8h00 à 8h30 = 1 euro
- 16h45 à 18h15 : **1 euro /demi-heure.**

Article 4 : Encadrement

La commune de Champagne-en-Valromey met à la disposition de la garderie le personnel nécessaire à son bon fonctionnement (assisté éventuellement de stagiaires). L'accès à la garderie est interdit à toute personne non autorisée.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par ceux-ci.

La garderie n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

CHAPITRE 2 – INSCRIPTIONS

Article 1 : Conditions d'accès

La garderie est accessible à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Pour des raisons de personnel, de locaux et de sécurité, le nombre d'enfants fréquentant ensemble la garderie est fixé à 18.

Article 2 : Inscriptions et règlement

Les inscriptions se font sur une fiche d'inscription prévisionnelle 2021-2022 (modèle joint) ou à télécharger sur le site internet : <http://champagne-en-valromey.fr/vivre-a-champagne/education-enfance-jeunesse> rubrique **services périscolaires**. Elle sera à déposer auprès de la personne responsable du fonctionnement de la garderie ou dans la boîte aux lettres garderie. Le règlement se fera auprès de l'agent de la garderie en début de mois suivant à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Absence

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, toute annulation devra être notifiée à la personne responsable du service soit par courrier, soit au 04 79 81 40 10 ou au 06 12 27 64 53.



CHAPITRE 3 – GENERALITES

Article 1 : Arrivée

Le matin, la famille est responsable de l'enfant jusqu'à l'ouverture du portail.

Le soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par la personne responsable de la garderie.

Article 2 : Départ

Le matin, les enfants de l'école élémentaire sont confiés aux enseignants. La personne responsable de la garderie assure la conduite des enfants de maternelle vers l'école.

Le soir, les enfants sont raccompagnés au portail.

- L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées par la famille.
- L'enfant de l'école élémentaire sur autorisation parentale pourra rentrer seul à son domicile.

Article 3 : Goûter

Les enfants apporteront leur goûter chaque jour, à la semaine ou plus.

Article 4 : Activités

La garderie laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement.

CHAPITRE 4 – DISCIPLINE

Les parents doivent veiller à ce que le comportement de leur(s) enfant(s) soit conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société, tant au restaurant scolaire que dans la cour ou lors d'activités proposées. Les règles de discipline sont identiques à celles dont le respect est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir notamment :

- Respect mutuel des enfants entre eux ;
- Exigence d'une tenue correcte et de propreté corporelle ;
- Langage correct et sans grossièreté ;
- Comportement respectueux à l'égard du personnel d'encadrement ;
- Interdiction des agressions physiques avec ou sans usage de la nourriture servie...

Le comportement incivil d'un enfant peut ne pas être tolérable. Il est donc nécessaire de prévoir des sanctions pour les situations les plus inappropriées.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est relevé par les agents de service sur une fiche communiquée en annexe.

Les mesures d'avertissement et les sanctions sont les suivantes :

1^{er} avertissement à l'enfant avec notification aux parents

2^{ème} avertissement adressé aux parents (avec convocation en mairie avec l'enfant)

3^{ème} avertissement adressé aux parents conduisant à une exclusion temporaire ou définitive

En cas d'agression physique envers un autre élève ou un adulte, ou suite à une dégradation importante du matériel, une exclusion immédiate et définitive pourra être prononcée.

CHAPITRE 5 – PRECAUTIONS SANITAIRES

Toute allergie devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical détaillé à l'attention de la garderie, stipulant les précautions à prendre.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.



Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin en cas de traitement ne pouvant être interrompu.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales.

Pompiers : 18 – Samu : 15

CHAPITRE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 15 juillet 2021

Claude JUILLET,
Maire



RECEPISSE DES REGLEMENTS INTERIEURS

CANTINE ET GARDERIE

A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e),

Mère

Père

Ou Représentant légal

1^{er} enfant :

2^{ème} enfant :

3^{ème} enfant

Déclarons avoir pris connaissance des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie organisé par la municipalité de Champagne-en-Valromey.

Le.....

**Signature des parents ou
du représentant légal,**

Signature de(s)(l') enfant(s)